

La lettre de Son Excellence Mgr Stagni, délégué apostolique au Canada, par laquelle s'ouvre le volume est la promulgation officielle du concile, de son enseignement et de ses ordonnances dans le Dominion tout entier; et afin que ces ordonnances aient force de lois, aucune autre promulgation n'est requise par des synodes provinciaux ou diocésains. Elles obligent donc en conscience et doivent être universellement et fidèlement observées. Pour me rendre toutefois aux volontés de Mgr le délégué apostolique, je déclare promulgués dans le diocèse de Montréal, tous les actes et décrets du premier concile de Québec, rappelant au clergé séculier et régulier et aux fidèles leur devoir d'accepter ces décrets avec esprit de foi et soumission et d'y conformer leur conduite.

Que chaque prêtre se procure un exemplaire de ce livre précieux; qu'un exemplaire soit aussi placé dans les archives de chaque paroisse: c'est le concile lui-même qui le prescrit.

Pour vous, chers collaborateurs, faites-en votre livre d'étude quotidienne. Dogme, morale, discipline, conseils, moyens de sanctification personnelle, direction pour votre ministère, solution à bien des cas de conscience, tout s'y trouve. Ayez-le constamment sous les yeux. Lisez-le, commentez-le, ensemble dans vos presbytères, inspirez-vous en pour vos prédications aux fidèles. Chaque article a son importance. C'est le code que vous devez suivre et souvent expliquer aux autres. Rome en l'approuvant a daigné lui décerner des éloges qui le rendent encore plus vénérable et plus cher.

Pour ce qui concerne votre vie sacerdotale, votre piété, vos travaux, vos rapports avec l'autorité, vos confrères et le monde, le bon exemple à donner, la résidence à observer, le désintéressement à pratiquer, le détachement des biens matériels, accomplissez généreusement, je vous prie, tout ce qui vous est recommandé au nom de Dieu.

Certains points devront attirer particulièrement votre at-